

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2007 A 19 H

L'an deux mille sept le vingt deux novembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mmes THIOUX - AUTENZIO - RICHARD - Mr CHILLY - Mme RAVET -
Mr HAUDECOEUR adjoints.
Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - Mmes LANDRIEUX - DUVAL -
Mr DECOUTTERE - Mmes PHILIPPIN - FERRON - Mr DORIER - Mmes
LIMMOIS - STEINER – LIND

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR** Mr LAMBERT a donné pouvoir à Mme RAVET
Mr LETISSIER a donné pouvoir à Mr HOUEL
Mme GODARD a donné pouvoir à Mme RICHARD
Mme PASCAL a donné pouvoir à Mr DECOUTTERE
Mr BRUANDET a donné pouvoir à Mr DORIER
Mr RUIDAVETS a donné pouvoir à Mme LIMMOIS

**SECRETAIRE DE
SEANCE** Mme Valérie PHILIPPIN

ORDRE DU JOUR

I DECISION MODIFICATIVE N° 2

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

PROGRAMME 54

« Acquisition matériel informatique »

Compte 2183-54-020

Matériel de bureau et informatique - 12 546,00 €

PROGRAMME 76

« Aménagement groupe scolaire »

Compte 2313-76-212

Immos en cours constructions + 11 103,00 €

PROGRAMME 17

« Sécurité »

Compte 2188-17-821

Autres immobilisations corporelles + 1 443,00 €

PROGRAMME 76

« Aménagement groupe scolaire »

Compte 2184-76-212-

Mobilier - 478,98 €

PROGRAMME 28

« Acquisition matériel cantine et scolaire »

Compte 2188-28-212

Autres immobilisations corporelles + 478,98 €

PROGRAMME 30

« Bâtiments communaux »

Compte 21318-30-411

Autres bâtiments publics + 2 724,00 €

Compte 21318-30-414
Autres bâtiments publics - 1 315,60 €

Compte 21312-30-211
Bâtiments scolaires - 1 408,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT MAIRIE ET ANCIENNE PERCEPTION : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATAIRE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 ENTREPRISE SEVESTE

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} :

ACCEPTE l'avenant n° 1 de l'Entreprise SEVESTE d'un montant H.T. de 6 744,42 €H.T. ce qui porte le montant du marché initial à 35 089,41 €H.T.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU, le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant approbation du Nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Crécy la Chapelle charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2009
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2^{ème} :

D'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
22 pour
3 abstentions

Article 1er :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de surveillance et d'intervention foncière proposée par la SAFER Ile de France 19 Rue d'Anjou 75008 PARIS.

Article 2^{ème}

Le forfait annuel à la charge de la commune pour la surveillance et l'intervention foncière sera de 620 €H.T. à laquelle s'ajoute une somme de 20 €H.T. par D.I.A.

Les frais d'intervention en cas de vente sont fixés à 11% du prix de vente augmenté des frais avec un minimum de 400 €

En cas de renonciation après un engagement, la pénalité versée à la SAFER sera de 400 €H.T.

Article 3^{ème} :

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

Article 4^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à la signer et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATAIRE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE ZK N° 38 APPARTENANT A Mr et Mme RAOULT

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
7 Contre
11 Pour
7 Abstentions

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L 143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

VU, la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

Article 1^{er} :

DONNE un avis favorable à l'acquisition d'un ensemble foncier cadastré section ZK n° 38 d'une superficie de 56 a 40 ca lieudit «Rue de Berthuis » appartenant à Monsieur André RAOULT et Madame Josette RAOULT pour un montant total de 12 775,31 €TTC.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Article 3^{ème} :

Cette délibération complète la délibération n° 67 du 8 octobre 2007

Article 4^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE RETROCESSION DU LOT C SUR UNE PARCELLE SISE A SERBONNE CADASTREE SECTION AO N° 119-170-171-172-173

CONSIDERANT la nécessité de régulariser une discordance entre le plan cadastral et l'alignement sur un terrain cadastré section section AO n° 119-170-171-172-173, lot C d'une superficie de 90 m² appartenant à Mr Mme Alain MEYER,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE la rétrocession du lot C d'une superficie de 90 m² de la parcelle cadastrée section AO n° 119-170-171-172-173, par Monsieur et Madame Alain MEYER domiciliés Chemin de l'Épinette à Serbonne.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette rétrocession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AK N° 19 APPARTENANT AUX CONSORTS GAMELON

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE la cession à titre gratuit au profit de la commune, d'une parcelle cadastrée section AK n° 19 sise 7 Impasse Charles Dullin à Férolles appartenant aux Consorts GAMELON.

Article 2^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA REGION ILE DE FRANCE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DEMANDE que soit rétabli dans le projet de SDRIF le tracé de la liaison RD 934/RN 36

Article 2^{ème} :

DEMANDE que la zone d'activités de Coutevroult soit portée à 100 ou 120 hectares au minimum compte tenu de son intérêt économique vital pour la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Article 3^{ème} :

DEMANDE que soit confirmé qu'il n'y aura aucun développement du trafic aérien, qu'il soit économique ou

touristique sur l'aérodrome Voisins-Coulommiers.

Article 4^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**IX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS : MODIFICATION STATUTAIRE –
COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE » DANS
L'INTERET COMMUNAUTAIRE AJOUT DE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUTAIRES » MODIFICATION DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

VU, la délibération n° 07/86 de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE :

L'adoption de l'intérêt communautaire pour la politique du logement social d'intérêt communautaire tel que :

3-II COMPETENCES OPTIONNELLES

C/ Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- 1) politique du logement social d'intérêt communautaire.

1-2 Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008

A l'exception de trois programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- ✦ Au 36 Bis rue de Paris – parcelle n° AD 141,
- ✦ Rue Montguillon – lot n° 27 de 508 m², à l'intérieur du lotissement « Les Prés de Saint Germain 2 ».
- ✦ La MARPA – lot n° 28 du lotissement « Les Prés de Saint Germain 2 ».

Sont définis d'intérêt communautaire, tous les logements sociaux dont la Communauté de Communes du Pays Créçois assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 64 du 8 octobre 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

X - DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE APPARTENANT A LA FAMILLE MAURY

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1er :

ACCEPTE la rétrocession de la concession n° 853 plan n° 17 sise au cimetière Route de Bouleurs acquise le 2 janvier 2004 pour une durée de 15 ans par Monsieur et Madame René MAURY domiciliés 31 Rue Charles Dullin à Férolles.

Article 2^{ème} :

Cette rétrocession se fera à titre gratuit.

Article 3^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer l'acte de rétrocession s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XI - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL DE SUPER CATENA

VU, la délibération n° 78 en date du 12 décembre 2005 ayant accepté la 1^{ère} demande de dérogation,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE, conformément aux dispositions de l'article L 221-6 du Code du Travail, de renouveler la dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la Sarl CRECY BRICOLAGE sise 49-51 Avenue de Villiers à Crécy la Chapelle pour son magasin à l'enseigne SUPER CATENA.

Cette dérogation est acceptée à compter du 20 janvier 2008.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

XII – DECISIONS DU MAIRE

XIII – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30